Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_05-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 20 juillet 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/07/05

Date de la convocation	09 juillet 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***12***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	12
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*5*
Nombre de membres suppléants en exercice	***04***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Thérèse TONNOT
Messieurs Thomas GILLES et René GUEDJ

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy), et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET (pouvoir à Monsieur CANTIER), Florence LIMONES (pouvoir à Monsieur Benoît MOULIN), Madame Annie GERMIN (pouvoir à Madame Patricia POUBLANC) et Martine REARD (pouvoir à Monsieur Rémi NICOLAS) ;
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Madame ROSZCZKA) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Béatrice DRASOULANT (pouvoir à Monsieur GILLES) et Josiane ROTY (pouvoir à Madame TONNOT)
Monsieur FIORINI (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Saint-Gervasy) et Isabelle LAFORGUE (Cabrières)

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :
Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard, excusée)
Messieurs Richard ARNAUD, Yannick ODIARD, Cédric PLUVINAGE, et Christophe ZARAGOZA

Secrétaire de séance : M. Denis CANTIER

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_05-DE

INSTALLATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment leurs articles 6, 8, 9 et 23 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :

- La désignation des 11 membres du collège des élus

VU la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouce désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-047 de la commune de Lédenon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;
VU la désignation par de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, en date du 09 avril 2026, d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération 2026/07/03 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, validant le Procès verbal de l'Assemblée Annuelle élective de 6 administrateurs, du 04 juin 2026 ;

VU la délibération 2026/07/03 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, proposant la cooptation de 3 administrateurs ;

VU la délibération n°01-07-2026/12 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 1er juillet 2026 approuvant :

- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » ;

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_05-DE

2. Eléments de contexte

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance de l'Établissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL, il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires qui régissent l'établissement.

Le Centre Social ESCAL constitue un outil essentiel de mise en œuvre des politiques publiques locales en matière de cohésion sociale, d'animation de la vie locale, d'accompagnement des habitants, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et de développement du lien social. À ce titre, son administration repose sur une gouvernance associant les représentants de la collectivité, les personnalités qualifiées ainsi que les représentants des usagers et partenaires, dans les conditions prévues par les statuts de l'établissement.

À la suite du renouvellement des représentants désignés par la collectivité et des autres membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, il appartient à l'organe délibérant de prendre acte de la composition du nouveau Conseil et de procéder à son installation officielle.

Cette installation marque le début du mandat des administrateurs et permet au Conseil d'administration d'exercer pleinement les compétences qui lui sont reconnues, notamment en matière d'orientation stratégique, d'approbation des budgets et comptes, de définition des actions conduites par le *Centre Social ESCAL* et de contrôle de la bonne exécution de ses missions de service public.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de constater l'installation des membres désignés et d'autoriser l'engagement des démarches nécessaires au fonctionnement régulier des instances de gouvernance de l'établissement.

3. Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **PREND ACTE** de la composition du Conseil d'administration du *Centre Social ESCAL* telle qu'issue des désignations et nominations intervenues conformément aux statuts de l'établissement ;

Article 2 : **DECLARE** installé le Conseil d'administration du *Centre Social ESCAL* à compter de la présente séance ;

Article 3 : **PRECISE** que les administrateurs exercent leur mandat dans les conditions définies par les statuts de l'établissement et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 4 : **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance

Denis CANTIER

Président de Séance

Remi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806